

L'allongement de l'espérance de vie met le 2e pilier à l'épreuve



Edric Speckert

Partenaire et Responsable de la région Suisse romande, PensExpert

L'espérance de vie continue de progresser en Suisse. En 1948, elle s'élevait à 67,2 ans à la naissance; en 2025, elle atteint désormais 84,5 ans, soit une progression de 25%. Cette amélioration de l'espérance de vie, bien que très positive pour notre pays, se traduit par une durée moyenne de retraite nettement plus longue, ce qui modifie l'équation financière de la prévoyance.

Le système suisse concentre des montants importants: plus de 1185 milliards de francs dans la prévoyance professionnelle et les avoirs de libre passage, 143 milliards dans le 3e pilier et 46 milliards dans le premier pilier. Environ 60% des actifs suisses cotisent au 3e pilier.

La solidité du système de prévoyance ne fait pas débat. En revanche, la durée pendant laquelle les capitaux doivent financer les rentes devient une question centrale. Le modèle des trois piliers a été conçu pour des trajectoires professionnelles linéaires. Or, les parcours sont aujourd'hui plus diversifiés, avec davantage de temps partiel, d'interruptions de carrière, de mobilité ou de poursuite d'activité après 60 ou 65 ans. Ce décalage met en évidence une inadéquation de certaines règles avec les réalités actuelles.

Le temps comme variable déterminante

Les simulations présentées lors des conférences Alumni de l'Université de Saint-Gall (HSG) soulignent l'importance du facteur temps dans la prévoyance. Un versement annuel de 5000 francs dans le 3e pilier entre 25 et 65 ans représente 200.000 francs sans intérêts; avec un rendement de 3%, ce capital atteint 377.006 francs. L'écart provient exclusivement des intérêts et de l'effet des intérêts composés.

La logique est similaire pour le 2e pilier. Pour un salaire AVS de 65.000 francs, une épargne débutée dès 20 ans conduit, à 65 ans, à un capital sensiblement plus élevé que si elle avait commencé plus tard. Quelques années supplémentaires d'épargne produisent ainsi un effet durable, d'autant plus important que la durée de la retraite s'allonge.

Aujourd'hui, l'épargne obligatoire du 2e pilier débute à 25 ans. Le salaire assuré est réduit par une déduction de coordination et plafonné dans le cadre des plans minimum LPP. L'âge de référence pour la retraite demeure fixé à 65 ans. Ces paramètres ont été définis à une époque où l'espérance de vie était plus faible. Avec une durée moyenne de retraite désormais supérieure à vingt ans, leur pertinence mérite d'être réexaminée.

Adapter plutôt que réinventer

Plusieurs pistes existent. L'une d'elles consiste à assurer l'intégralité du salaire AVS dans le 2e pilier plutôt que d'en restreindre le périmètre assuré. Une autre vise à introduire une logique sans âge fixe pour la perception des prestations, afin d'adapter plus finement le moment de la retraite à la situation individuelle. Enfin, permettre l'affiliation à une caisse de pension après 65 ans renforcerait l'attractivité de la poursuite d'une activité professionnelle.

L'allongement de l'espérance de vie modifie l'équilibre entre la durée d'épargne et la durée de retraite. Les paramètres du système doivent être reconsidérés à l'aune de cette réalité. L'impact du temps sur le capital accumulé impose d'ajuster l'âge de début de cotisation, la base salariale assurée et la flexibilité du départ à la retraite. Plus cette adaptation sera anticipée, plus elle pourra être correctement maîtrisée. ■